



**Syndicat National de la DGFIP-FORCE OUVRIERE**  
**Section de la Haute Loire**  
17, rue des moulins – BP351  
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX  
fo.ddfip43@dgfip.finances.gouv.fr  
**Site local : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/043/>**

## Compte rendu du CTL du 22 septembre 2022

A l'ordre du jour de ce CTL la Direction avait inscrit :

- 1 – Approbation des PV des CTL des 26/01/2022, 21/04/2022 et 16/06/2022 (pour avis)
- 2 – Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP (pour information)
- 3 – Présentation du plan de continuité d'activité (pour information)
- 3 – Questions diverses

En préambule, les représentants **FO-DGFIP** ont lu la déclaration liminaire suivante :

« Monsieur le Président,

*FO réaffirme aujourd'hui son indéfectible attachement à un service public républicain ainsi qu'à une fonction publique statutaire garante de l'égalité des droits des agents sur tout le territoire et de l'égalité de traitement des citoyens.*

*Nous réaffirmons notre détermination à défendre les statuts des personnels, à commencer par le statut général des fonctionnaires et nous revendiquons le recrutement sous statut de tous les agents publics. FO exige l'abrogation de la loi dite de transformation de la Fonction publique et du Code général de la Fonction Publique qui programme la destruction du statut général et des statuts particuliers au sein de la Fonction Publique.*

*Face à l'inflation et à l'augmentation des dépenses contraintes notamment en énergie, gaz et essence qui vont affecter durablement les ressources des travailleurs, FO fixe comme priorité l'augmentation générale des salaires, des pensions, des allocations et minima sociaux.*

*Nous revendiquons la revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de l'inflation et le rattrapage des pertes subies depuis 2000 soit une augmentation immédiate minimale de 25% du traitement indiciaire.*

*Concernant les carrières, FO s'oppose à toute remise en cause des carrières basées sur les échelons visant à mettre à la place une approche par familles de métiers avec des cadencements différenciés en fonction de l'expérience et de la mobilité.*

*FO dénonce les Politiques publiques menées depuis trop longtemps et consistant à affaiblir les services publics à travers des plans perpétuels d'abandons des implantations dans les territoires, de suppressions d'emplois et d'externalisations, autant de régressions qui finalement nous conduisent au pire.*

*Sous le rassurant discours gestionnaire, avec l'affaiblissement dogmatique de l'État et de la fonction publique c'est la république qu'on assassine, il va falloir mettre un terme à cette destruction systématique du service public qui reste le patrimoine de ceux qui n'en ont pas alors que certains en ont toujours davantage.*

*Quant à la DGFIP, administration qui assure le financement de l'ensemble des politiques publiques et qui représente 4% des effectifs au sein de la Fonction Publique de l'État, elle reste le fournisseur*

*officiel des suppressions d'emplois de fonctionnaires, et ce, à un tel niveau de coupes franches répétées, que cela relève d'un véritable acharnement!!*

*A l'heure où l'exécution des missions et leurs conditions d'exercice constituent une très grande source d'inquiétude pour les agents, stopper toute nouvelle suppression d'emploi est une priorité pour la survie de nos services!*

*Après le grand remue ménage ayant consisté à réduire méthodiquement de moitié le nombre des implantations de la DGFIP, le Directeur Général n'a rien trouvé de mieux que de lancer un « remue méninges » censé lui faire remonter les meilleures idées et les préoccupations des collègues sur l'avenir de nos métiers, les conditions d'exercice de nos missions, les relations avec nos partenaires... Pour F.O.- DGFIP, il ne s'agit en rien d'une réelle volonté de favoriser l'échange et l'écoute, mais bien d'une énième opération de communication caricaturale destinée à servir d'écran de fumée, voire d'alibi ou de caution morale à une nouvelle charge contre nos services..*

*Les collègues en ont assez d'être exemplaire et d'une reconnaissance qui peine à dépasser les beaux discours ! Va-t-on, alors qu'ils sont exténués leur demander d'éteindre eux-mêmes l'incendie, d'atténuer l'impact et les coûts dramatiques d'une politique de destruction de l'emploi et de dégradation de leurs conditions de travail.*

***Pour F.O.-DGFIP, ce dont les agents de la DGFIP ont besoin, ce sont des conditions de travail motivantes et de qualité, ce sont les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions de service public et la revalorisation immédiate de leur pouvoir d'achat. »***

La direction ne fait aucune réponse sur les thématiques abordées dans notre déclaration.

### **1- Approbation des PV des CTL des 26/01/2022, 21/04/2022 et 16/06/2022**

Les trois PV ont été adoptés à l'unanimité.

### **2- Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP**

La loi de finances 2021 a acté le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme du Ministère de la Transition Ecologique (MTE) vers la DGFIP. Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ce sont les SDIF qui auront en charge cette nouvelle tâche. Pour notre Direction le parcours dématérialisé et une liquidation simplifiée devraient permettre d'assumer cette nouvelle mission sans difficultés. Ce n'est pas l'avis de nos camarades de notre Ministère et du MTE qui ont participé au comité de suivi. Leur constat est tout autre, en effet un recensement établi auprès du MTE indique que 446 agents exercent la mission de liquidation de cette taxe. A la DGFIP seul 290 ETP sont créés pour exercer cette nouvelle tâche. De plus, seulement 86 agents du MTE souhaitent suivre leur mission. Mais la DGFIP estime que grâce à sa fameuse « réingénierie des process » le nombre d'emplois transférés est suffisant. En conclusion pour la Haute Loire, un seul emploi est transféré avec une implantation au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il n'y aura donc pas d'équipe dédiée à la liquidation de la taxe d'urbanisme et de ce fait la charge de travail supplémentaire va impacter tous les agents du SDIF. Les représentants F.O.-DGFIP se sont étonnés du fait que ce point ne soit pas soumis à l'avis des élus du personnel, ce sujet étant de la compétence du CT. Le président s'est engagé à inscrire pour avis ce point à l'ordre du jour d'une prochaine instance.

### **3- Présentation du plan de continuité d'activité**

La Direction nous présente sa déclinaison départementale du plan de continuité d'activité (PCA). Celui-ci définit la stratégie de notre Direction pour assurer la poursuite des missions dites critiques en cas de perturbation majeure et ainsi limiter l'impact pour la DGFIP d'une interruption de ses activités et favoriser une reprise rapide de celle-ci. Divers scénarios sont pris en compte, répartis en 4 thèmes :

- indisponibilité d'un ou plusieurs bâtiments (incendie, crue, explosion ...)
- indisponibilité des systèmes d'information (coupure électrique, attaque informatique ...)
- indisponibilité des prestataires ou fournisseurs

- indisponibilité des agents (pandémie, intoxication alimentaire généralisée, indisponibilité des transports en commun, mouvements sociaux, grève des agents ...)

Les représentants **F.O-DGFIP** se sont insurgés du fait que le droit de grève inscrit dans notre constitution soit ainsi remis en cause. Car in fine des agents du département pourraient ainsi être déplacés sur des sites qui connaîtraient un mouvement social. Pourquoi prendre en compte l'indisponibilité des agents pour fait de grève dans ce PCA, alors que le statut de la Fonction Publique reconnaît ce droit fondamental et prévoit déjà la continuité des services publics par la réquisition des personnels par le représentant de l'État dans le département à savoir le Préfet ?

#### **4- Questions diverses**

La Direction est alertée sur la situation du service amende, en effet 3 collègues se partagent le bureau qui est très exigü. Situation encore plus critique lors de l'affectation de l'ERD sur ce service. La difficulté de la formation des nouveaux agents est soulevée. La mise en place d'un nouveau codique 043014, afin de séparer les écritures des amendes et celle de la partie impôt du SIP va très certainement augmenter la charge de travail d'un service déjà bien sollicité.

L'application de comptabilité DDR3 doit disparaître au 31/12/22. A ce jour, hormis le transfert effectif de la comptabilité sur MEDOC, aucune autre précision sur la mise en place du nouveau logiciel (D2C) n'a pu nous être apportée. La Direction nous a indiqué que les formations à destination des futurs formateurs n'étaient pas encore programmées. Ce qui a provoqué notre inquiétude.

Enfin, la direction est alertée sur la situation des géomètres du cadastre au sein du SDIF, et plus particulièrement la vérification des documents d'arpentage (DA). En préambule, il est rappelé qu'une inspectrice adjointe du SDIF était censée en tout premier lieu, lors de la création du service, être en charge de la mission topographique. Or l'organisation interne du SDIF oriente les deux inspecteurs adjoints sur des missions fiscales. Laissant ainsi la charge de la vérification des documents d'arpentage pour les seuls géomètres du cadastre. Il est alors rappelé que cette vérification, conformément au BOFIP, est de la charge exclusive de l'inspecteur (BOI CAD-MAJ-10-30, § 20). Les géomètres pouvant être autorisés à vérifier ces documents, sous la responsabilité de l'inspecteur, et par délégation de signature. Il est rappelé que les géomètres ne demandent pas à être entièrement déchargés de cette mission, mais demandent à ce qu'un inspecteur prenne en charge une partie de ces documents, en soutien des géomètres, lorsque la charge est trop importante pour eux (+30 % d'augmentation en moyenne du nombre de DA depuis le début 2022).

**Les représentants Force Ouvrière : Robert GAGNE, Jérémy FOLL et Karine VEYSSEYRE.**

#### **Adhérer au syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques**

##### **BULLETIN D'ADHESION**

(À renvoyer à Robert GAGNE ou Karine VEYSSEYRE, Trésorerie hospitalière)

NOM :

PRENOM :

GRADE :

AFFECTATION :

Déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE DGFIP

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

*66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu*